



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VILLE D'ARGELÈS-SUR-MER

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES ZONES RESERVEES AUX PETITS TRAINS ET BUS DU RESEAU D'AQUI SUR L'AVENUE DU TECH ET LA RUE DES ARENES

A

ARRÊTÉ N° 002ARPE-MOB2025

Nous, Antoine PARRA, Maire de la Commune d'Argelès-sur-Mer soussigné ;

Vu, le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande déposée le 14 mars 2025 auprès des services de la DDTM des Pyrénées-Orientales demandant l'autorisation de circulation des petits trains routiers touristiques de la commune,

Vu le Règlement de Sécurité et d'Exploitation du réseau des petits trains touristiques d'Argelès-sur-Mer,

Vu le Règlement Intérieur du Réseau de Transports d'Aqui pour les Petits Trains Touristiques

Considérant que les petits trains touristiques et les bus du réseau d'Aqui desservent différents circuits sur la commune,

Considérant que les petits trains et les bus du réseau d'Aqui doivent disposer d'aires de stationnement exclusives et sécurisées sur différents points de la commune,

Considérant qu'en saison touristique les emplacements choisis, avenue du Tech et rue des Arènes afin de centraliser les départs et arrivées des différentes navettes, sont les mieux adaptés,

Considérant l'afflux de population pendant la période estivale et le flux important de circulation sur les axes routiers et en particulier sur le centre plage, axe stratégique de fréquentation des touristes,

Considérant l'étroitesse de la rue des Arènes et sa forte fréquentation,

Arrêtons,

Article 1 : Une nouvelle gare destinée aux petits trains touristiques et bus du Réseau d'Aqui est mise en place sur l'avenue du Tech et la rue des Arènes. Celle-ci sera en fonction annuellement du 1^{er} avril au 31 octobre. Voir le plan ci-joint.

Mairie - Allée Ferdinand Buisson
CS 50099 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Tél : 04 68 95 34 58
Fax : 04 68 81 60 63

Mél : mairie@ville-argelessurmer.fr
Site : www.ville-argelessurmer.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2025
Application agréée E.legalite.com
99_AR-066-216600080-20250426-AR2PE_MOB20

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tout type de véhicule sont interdits tout le long de l'avenue du Tech depuis le passage piéton au droit de l'Office du Tourisme jusqu'au croisement avec l'avenue des Arènes. Le stationnement est exclusivement réservé aux petits trains touristiques et bus du réseau d'Aqui.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits rue des Arènes depuis le croisement avec l'avenue du Tech jusqu'à l'entrée du parking des commerçants de la place de l'Europe. Le stationnement est exclusivement réservé aux petits trains et bus du réseau d'Aqui.

Article 4 : La rue des Arènes est mise en sens unique sur cette même portion, dans la sens avenue du Tech, avenue des Mimosas (Cette interdiction ne s'appliquera pas aux services de pompes funèbres organisant des obsèques à la chapelle de la plage), et en double sens depuis l'entrée du parking des commerçants de la place de l'Europe jusqu'au croisement avec l'avenue des Mimosas.

Article 5 : Deux places de stationnement réservées « Service » sont créées rue des Arènes à l'angle du Square à proximité du parking public. Le stationnement est interdit sur ces 2 emplacements.

Article 6 : Un parking public est implanté en bordure « Est » du square de l'office du tourisme

Article 7 : L'arrêt de bus des Lignes régulières est déplacé sur l'avenue du Tech entre le Rond-point de l'Office du Tourisme et le premier passage piétons.

Article 8 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements désignés par le présent arrêté pourront être verbalisés et retirés par les services de la fourrière automobile conformément aux articles R.417-10, L.121-2C du Code de la Route, l'article L.2213-3 2° du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêt et le stationnement gênant sur un emplacement réservé à des véhicules de transports public de voyageurs.

Article 9 : La signalisation verticale et horizontale conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, mise en place par les services techniques municipaux de la commune d'Argelès-sur-Mer et maintenue en l'état par ces derniers.

Article 10 : Toute disposition antérieure est abrogée, en ce qu'elle aurait de contraire aux prescriptions du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} mai 2025 date à laquelle il est rendu exécutoire.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée.

Fait à Argelès-sur-Mer le 28 avril 2025

Le Maire,



Antoine PARRA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sise au 6 rue Pitot – 34000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ACTE PUBLIÉ

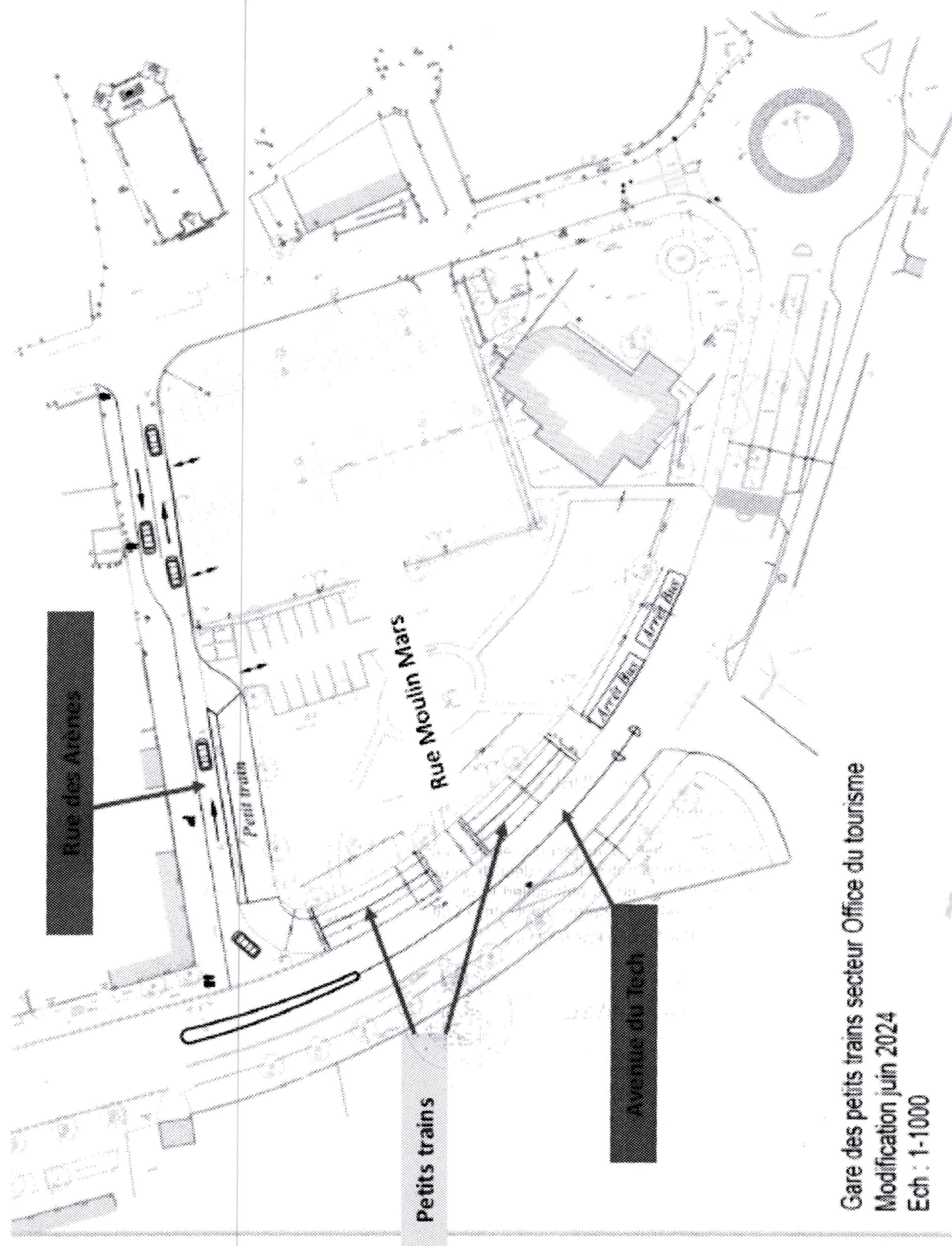
En date du 16.05.2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



PLAN DU SECTEUR CONCERNE



Gare des petits trains secteur Office du tourisme
Modification juin 2024
Ech : 1-1000

Mairie - Allée Ferdinand Buisson
CS 50099 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Tél : 04 68 95 34 58
Fax : 04 68 81 60 63

Mél : mairie@ville-argellessurmer.fr
Site : www.ville-argellessurmer.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-066-21660000-20250428-AR2PE_MOB20